



« Villages Vivants », Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) sous forme de SARL à capital variable - siège social : 29 rue Sadi Carnot - 26400 CREST Siret 841 583 164 00014 R.C.S Romans

PROCÈS VERBAL

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE 2022

SCIC SARL VILLAGES VIVANTS

L'Assemblée Générale Ordinaire 2022 (AGO 2022) de la SCIC SARL Villages Vivants, immatriculée au registre du commerce des sociétés sous le n° 841 583 164 00014 et dont le siège social est situé au 29 rue Sadi Carnot, s'est tenue le jeudi 5 mai 2022 à 17h au 13 rue de l'Hôtel de Ville, 26400 Crest.

La convocation a été adressée individuellement par courriel avec accusé de réception le 20 avril 2022 conformément à l'article 24 des statuts.

L'Assemblée est présidée par: M. Raphaël Boutin. Les scrutateurs nommés sont Anne-Sophie Daudon et Thibault Berlingen. La secrétaire est Pauline Prunier.

La présidence constate que **sont présents les associés suivants** :

Collège A :

- Thibault Berlingen (5 parts sociales)
- Anne-Sophie Daudon (5 parts sociales) - changement de collège voté.
- Raphael Boutin (32 parts sociales)
- Sylvain Dumas (34 parts sociales)
- Céline Girard (5 parts sociales)
- Marion Hereng (5 parts sociales)
- Pauline Prunier (5 parts sociales)

Collège B :

- Dominique Marcon (5 parts sociales)
- Jean-Marc Dumas (18 parts sociales)

Collège C :

- Fondation Terre de Liens (25 parts sociales)
- Solstice (8 parts sociales)
- GRAP (5 parts sociales)
- Association Villages Vivants (25 parts sociales)

Collège D :

- Safran Tours (5 parts sociales)
- Let's co (5 parts sociales)

SD RBK



- Sylvia Plion (5 parts sociales)
- Sylvie Dumas (32 parts sociales)
- Gilles Brault (1 part sociale)

Ont donné pouvoir :

Collège B :

- Marie Isserel (5 parts sociales) à Pauline PRUNIER.
- Jérôme Deconinck (5 parts sociales) à Gabriela CALMON.
- François Velliet (5 parts sociales) à Raphaël BOUTIN.
- Emmanuelle Coratti (5 parts sociales) à Pauline PRUNIER.
- Flore Berlingen (15 parts sociales) à Thibault BERLINGEN.
- Laetitia Barbe (5 parts sociales) à Raphaël BOUTIN.
- Thibault Hereng (5 parts sociales) à Marion HERENG
- Raphaëlle Vital-Durand (5 parts sociales) à Pauline PRUNIER.

Collège C :

- AMOES SCOP (Vincent Coste, 25 parts sociales) à Anne-Sophie DAUDON

Collège D :

- AMS Investissement (5 parts sociales) à Sylvain DUMAS.
- Capsilem (5 parts sociales) à Sylvain DUMAS.

Sont également présents / invités

- Patrick Rotger, pour la commune de Villeneuve-de-Berg (07)
- Claire-Marie Messier, représentante élue des porteurs de titres participatifs émis le 10.12.2018 (TP 1).
- Anne-Sophie Chamoy, représentante élue des porteurs de titres participatifs émis le 13.09.2021 (TP 1), participante en visio-conférence.
- Carine Fleury, représentante de la SCIC *Ma bouteille s'appelle revient*
- Jean Jacques Magnan, membre du comité de transformation de *Villages Vivants*
- Fabian Lianzon, salarié de *Villages Vivants*
- Guillaumé Chausse, Urscop Auvergne-Rhône-Alpes

SD

Rohk



Le total des associés présents ou représentés : 29 associés. La gérance déclare alors que l'assemblée est valablement constituée et peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise.

collège de vote	nombre de votants	%
A	4 + 3	31%
B	9 + 4	23%
C	5	23%
D	4	23%
	29	100%

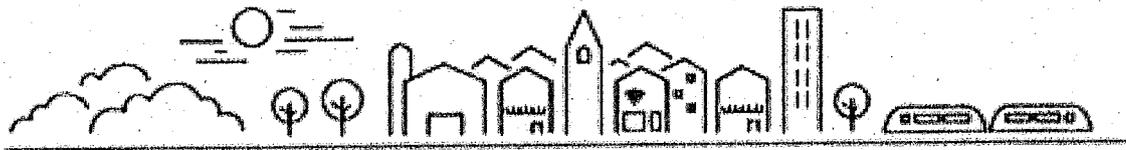
La gérance rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- lecture du rapport de la gérance sur les opérations et le compte de l'exercice ;
- lecture du rapport spécial du gérant sur les conventions réglementées et approbation des conventions visées par l'article L.223-19 Code de commerce ;
- échange sur les événements coopératifs organisés, la Charte de Villages Vivants, les avancées du chantier de transformation en SCIC SA, la grille salariale, l'exercice écoulé de la SCA, l'émission de titres participatifs et les projets réalisés.
- approbation de ces comptes et quitus à la gérance de sa gestion ;

Les échanges interviennent sur les points suivants :

Comptes annuels / SCA

- expliquer le calcul du point de la grille salariale : *il s'agit d'un indice, la base 100 points étant égale au montant du SMIC, le point est donc revalorisé chaque année*
- Expliquer l'apport financier de la SCIC dans la SCA : *la SCIC est le lieu de gouvernance, et le lieu de levée de fonds auprès des citoyens et collectivités. La SCA est le lieu d'investissement des autres partenaires financiers, investisseurs institutionnels. La SCIC investit elle-même dans la SCA, qui investit ensuite dans chacun des bâtiments acquis par Villages Vivants.*
- Expliquer le choix d'avoir créé une SCA : *pour faciliter la levée de fonds auprès des investisseurs institutionnels, et asseoir le modèle économique de Villages Vivants autour du multi-sociétariat.*
- où sont perçus les loyers? Quels liens entre la SCA et les SCI ? *Au sein des SCI. Une comptabilité consolidée de chacune des structures composant VV sera présentée en 2022. Villages vivants compte actuellement 5 SCI pour porter 12 opérations en cours. Une nouvelle SCI est créée pour les 'gros projets' (au-delà de 400k€ de plan de financement), des économies d'échelle étant réalisées en mutualisant une même SCI pour plusieurs 'petits' projets.*



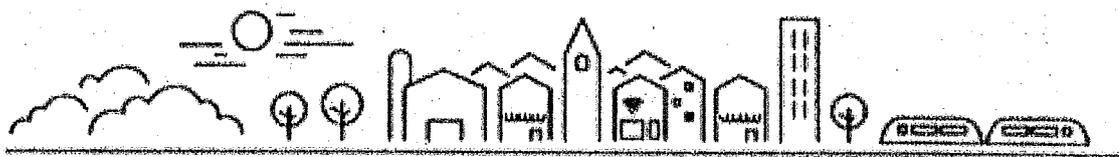
- SCA: quel retour sur investissement attendu par les actionnaires? La dette est rémunérée entre 1 et 2% (un taux faible étant donné qu'il s'agit d'une dette risquée, sans hypothèque ou garantie). Les actionnaires étant tous issus de la 'finance à impact', ils acceptent une revalorisation et une rentabilité limitées.
- Comment Villages Vivants réagit à l'inflation actuelle et à venir? > Pas d'alignement sur l'inflation pour produits de finance solidaire proposés. Les actifs immobiliers se valorisent théoriquement plus que l'inflation ce qui est à l'avantage de Villages Vivants.
- Est-ce qu'une valorisation du patrimoine immobilier de Villages Vivants est prévue? Oui, mais dans des conditions qui restent à déterminer. Si on utilise les méthodes classiques de valorisation (par comparaison, notamment), celles-ci s'avèrent inadaptées aux biens immobiliers de VV, en zone rurale, et souvent 'abandonnés' par le marché classique (usages, taille, localisation, ...). Villages vivants travaille aussi sur les conditions juridiques et économiques de revente aux porteurs de projets (que l'on souhaite maîtriser, afin de proposer un prix inférieur à la valorisation vue par le marché, et non indexé sur l'inflation).
- Rappel sur la SCIC: 100% du résultat est mis en réserve (par choix). Pour les détenteurs de TP: rémunération entre 1 et 2%.
- Quelles évolutions prévues dans les comptes prévisionnels de la SCIC pour 2022? objectif d'arriver à l'équilibre chaque année, tout en répondant au plan de charges (la charge principale restant la masse salariale). Objectif 2022: 585 k€ de CA, tout est déjà engagé (prestations, subventions...), il nous faut maintenant réaliser les missions.
- L'équilibre économique de la structure en 2025 (taille critique) pourra-t-il se produire dans le territoire présenté (Sud-Est/Massif central)? oui, voir la stratégie triennale.

Charte

- Charte: résumé relatif à la finance à revoir > Mot clé: finance solidaire. Levier pour dev des projets utiles dans les territoires.
- Positionnement Vivi vs collectivité: interrelation
- Philosophie Vivi sur "ruralités": inclut autres enjeux ruraux (agriculture, tourisme...)? > liens avec des structures du monde agricole (TdeL, GRAP...) mais enjeux d'entreprenariat rural différents. Certains projets incluent ces enjeux (ex HQL tourisme, Die Tiers lieux transitions...)

Stratégie triennale

- Financement DLA? > financé par Initiative 26 07 à 90% + 10% par la SCIC. Accompagnement réalisé par François Hallé.



Personne ne désirant plus prendre la parole, la gérance ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

LES RÉOLUTIONS

Première résolution : Constatation de l'admission d'associés

→ Admission de Marion Hereng

Montant souscrit : 1 000€ (5 parts sociales)

L'assemblée des associés, après avoir entendu lecture du rapport de la Gérance, accepte la candidature au sociétariat dans le collège A de Marion Hereng.

→ Admission de Céline Girard

Montant souscrit : 1 000€ (5 parts sociales)

L'assemblée des associés, après avoir entendu lecture du rapport de la Gérance, accepte la candidature au sociétariat dans le collège A de Céline Girard.

→ Admission de Pauline Prunier

Montant souscrit : 1 000€ (5 parts sociales)

L'assemblée des associés, après avoir entendu lecture du rapport de la Gérance, accepte la candidature au sociétariat dans le collège A de Pauline Prunier.

→ Admission de Raphaëlle Vital-Durand

Montant souscrit : 1 000€ (5 parts sociales)

L'assemblée des associés, après avoir entendu lecture du rapport de la Gérance, accepte la candidature au sociétariat dans le collège B de Raphaëlle Vital-Durand.

→ Admission de Gilles Brault

Montant souscrit : 200€ (1 part sociale)

L'assemblée des associés, après avoir entendu lecture du rapport de la Gérance, accepte la candidature au sociétariat dans le collège B de Gilles Brault.

→ Admission de Thibault Hereng

Montant souscrit : 1 000€ (5 parts sociales)

L'assemblée des associés, après avoir entendu lecture du rapport de la Gérance, accepte la candidature au sociétariat dans le collège B de Thibault Hereng.

RBK

SD



→ Admission de la Scop La Machine

Montant souscrit : 200€ (1 part sociale), représenté par Rami Dahdah, en qualité de cogérant de la Scop.

L'assemblée des associés, après avoir entendu lecture du rapport de la Gérance, accepte la candidature au sociétariat dans le collège B de la Scop La Machine.

Résolution 1 : Constatation de l'admission d'associés

collège de vote	votants	Contre	abstentions ou blancs	Pour	%	contre	pour
A	3	0	0	3	31%	0%	31%
B	11	0	0	11	23%	0%	23%
C	5	0	0	5	23%	0%	23%
D	4	0	0	4	23%	0%	23%
		0	0				
	23	0	0	23		0%	100%

Résolution adoptée à 100 %.

Deuxième résolution : Changement de catégorie d'associé

L'assemblée accepte le changement de catégorie de DAUDON Anne-Sophie, qui passe de la catégorie d'associés de Producteurs à la catégorie d'associés de Bénéficiaires, conformément à la possibilité offerte dans les statuts.

Résolution 2 : Changement catégorie d'associé

collège de vote	votants	Contre	abstentions ou blancs	Pour	%	contre	pour
A	6	0	0	6	31%	0%	31%
B	14	0	0	14	23%	0%	23%
C	5	0	0	5	23%	0%	23%
D	4	0	0	4	23%	0%	23%
		0	0				
	29	0	0	29		0%	100%

Résolution adoptée à 100 %.

Troisième résolution : Constatation du retrait d'associés

→ Retrait de SARL DIMENSION INFORMATIQUE RÉALISATIONS, représenté par Valérie Francillon, en qualité de gérante.

Montant souscrit : 4 000€ (20 parts sociales)

L'assemblée des associés, après avoir entendu lecture du rapport de la Gérance, constate le retrait au sociétariat dans le collège D de DIMENSION INFORMATIQUE RÉALISATIONS.

RBK SD 6



Résolution 3 : Constatation du retrait d'associés

collège de vote	votants	Contre	abstentions ou blancs	Pour	%	contre	pour
A	7	0	0	7	31%	0%	31%
B	13	0	0	13	23%	0%	23%
C	5	0	0	5	23%	0%	23%
D	4	0	0	4	23%	0%	23%
		0	0				
	29	0	0	29		0%	100%

Résolution adoptée à 100 %.

Quatrième résolution : Approbation du rapport d'activités 2021

L'assemblée, après avoir entendu lecture du rapport d'activités présenté par la gérance, approuve celui-ci et tous les actes accomplis.

Résolution 4 : Approbation du rapport d'activités 2021

collège de vote	votants	Contre	abstentions ou blancs	Pour	%	contre	pour
A	7	0	0	7	31%	0%	31%
B	13	0	0	13	23%	0%	23%
C	5	0	0	5	23%	0%	23%
D	4	0	0	4	23%	0%	23%
		0	0				
	29	0	0	29		0%	100%

Résolution adoptée à 100 %.

Cinquième résolution : Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2021

L'assemblée, après avoir lu le rapport de gestion de la Gérance sur les opérations de l'exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021, approuve les comptes et le bilan tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle donne en outre quitus à la gérance de sa gestion pour ledit exercice.

RBK SA



Résolution 5 : Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2021

collège de vote	votants	Contre	abstentions ou blancs	Pour	%	contre	pour
A	7	0	0	7	31%	0%	31%
B	13	0	0	13	23%	0%	23%
C	5	0	0	5	23%	0%	23%
D	4	0	0	4	23%	0%	23%
		0	0				
	29	0	0	29		0%	100%

Résolution adoptée à 100 %.

Sixième résolution : Affectation du résultat

En application de la finalité non lucrative de la SCIC, et de l'article 31 "Excédents" de ses statuts, l'Assemblée Générale des associés décide l'affectation des excédents soit 6 654 € euros de la façon suivante :

- 15% en réserve légale, soit 998,1 euros,
- 85% en réserve statutaire impartageable, soit 5 655,9 euros.

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous informons n'avoir distribué, au titre des trois derniers exercices, aucun dividende.

Résolution 6 : Affectation du résultat

collège de vote	votants	Contre	abstentions ou blancs	Pour	%	contre	pour
A	7	0	0	7	31%	0%	31%
B	13	0	0	13	23%	0%	23%
C	5	0	0	5	23%	0%	23%
D	4	0	0	4	23%	0%	23%
		0	0				
	29	0	0	29		0%	100%

Résolution adoptée à 100 %.

Septième résolution : Valeur de la part

L'Assemblée Générale des associés constate, en application des statuts, que la valeur de remboursement des parts sociales de la coopérative s'établit à 200 euros, soit leur valeur nominale.

RBK SD



Résolution 7 : Valeur de la part

collège de vote	votants	Contre	abstentions ou blancs	Pour	%	contre	pour
A	7	0	0	7	31%	0%	31%
B	13	0	0	13	23%	0%	23%
C	5	0	0	5	23%	0%	23%
D	4	0	0	4	23%	0%	23%
		0	0				
	29	0	0	29		0%	100%

Résolution adoptée à 100 %.

Huitième résolution : Vote de la valeur et du délai de remboursement partiel des parts sociales d'un associé

Compte tenu des modalités statutaires de valorisation du capital social et du bilan de l'exercice, l'Assemblée décide d'accepter la demande de remboursement partiel des parts sociales de l'Association Villages Vivants La Fabrique. La valeur de remboursement de la part est sa valeur nominale soit 200 €.

→ Remboursement 10 parts sociales (pour un montant de 2 000 €)

Sociétaire : Association Villages Vivants La Fabrique

Montant initialement souscrit : 2 000€ (50 parts sociales)

→ L'assemblée décide que le remboursement partiel des parts sociales doit être réalisé avant le 01/09/2022.

Résolution 8 : Vote de la valeur et du délai de remboursement partiel des parts sociales d'un associé

collège de vote	votants	Contre	abstentions ou blancs	Pour	%	contre	pour
A	7	0	0	7	31%	0%	31%
B	13	0	0	13	23%	0%	23%
C	5	0	1	4	23%	5%	18%
D	4	0	0	4	23%	0%	23%
		0	0				
	29	0	1	28		5%	95%

Résolution adoptée à 95 %.

Neuvième résolution : Vote de la valeur et du délai de remboursement total des parts sociales d'un ancien associé

Compte tenu des modalités statutaires de valorisation du capital social et du bilan de l'exercice, l'Assemblée décide d'accepter la demande de remboursement total des parts sociales de SARL DIMENSION INFORMATIQUE RÉALISATIONS. La valeur de remboursement de la part est sa valeur nominale, soit 200 €.

→ Remboursement total de 20 parts sociales (pour un montant de 4 000 €)

RBK SD



Sociétaire : SARL DIMENSION INFORMATIQUE RÉALISATIONS, représenté par Valérie Francillon, en qualité de gérante.

→ L'assemblée décide que le remboursement total des parts sociales doit être réalisé avant le 01/09/2022.

Résolution 9 : Vote de la valeur et du délai de remboursement total des parts sociales d'un ancien associé

collège de vote	votants	Contre	abstentions ou blancs	Pour	%	contre	pour
A	7	0	0	7	31%	0%	31%
B	13	0	0	13	23%	0%	23%
C	5	0	0	5	23%	0%	23%
D	4	0	0	4	23%	0%	23%
		0	0				
	29	0	0	29		0%	100%

Résolution adoptée à 100 %.

Dixième résolution : Absence de conventions passées

L'Assemblée Générale prend acte de l'absence de conventions passées dans la cadre de l'article L. 223-19 du Code de Commerce.

Résolution 10 : Absence de conventions passées

collège de vote	votants	Contre	abstentions ou blancs	Pour	%	contre	pour
A	7	0	0	7	31%	0%	31%
B	13	0	0	13	23%	0%	23%
C	5	0	0	5	23%	0%	23%
D	4	0	0	4	23%	0%	23%
		0	0				
	29	0	0	29		0%	100%

Résolution adoptée à 100 %.

Onzième résolution : Rémunération de Sylvain DUMAS

La gérance demande l'approbation par l'Assemblée Générale de la rémunération de M. Sylvain Dumas au titre de mandataire social et Responsable finance solidaire pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022.

Pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022 la rémunération brute est de 2 935 euros. Cette rémunération correspond à une rémunération nette de 2281 euros mensuelle.

L'assemblée des associés de la société Villages Vivants approuve les modalités de rémunération perçue par Sylvain DUMAS au titre de son mandat de co-gérant et Directeur de la finance solidaire d'un montant annuel brut de 35 220 euros du 01/01/2022 au 31/12/2022.

Les modalités de mise en œuvre de la présente délibération relèvent de l'acte de gestion.



Résolution 11 : Rémunération de Sylvain DUMAS

collège de vote	votants	Contre	abstentions ou blancs	Pour	%	contre	pour
A	7	0	2	5	31%	9%	22%
B	13	0	0	13	23%	0%	23%
C	5	0	0	5	23%	0%	23%
D	4	0	0	4	23%	0%	23%
		0	0				
	29	0	2	27		9%	91%

Résolution adoptée à 91 %.

Douzième résolution : Rémunération de Raphaël BOUTIN-KUHLMANN

La gérance demande l'approbation par l'Assemblée Générale de la rémunération de M. Raphaël BOUTIN KUHLMANN au titre de mandataire social et Directeur des opérations pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022.

Pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022 la rémunération brute est de 2 900 euros. Cette rémunération correspond à une rémunération nette de 2275 euros mensuelle.

L'assemblée des associés de la société Villages Vivants approuve les modalités de rémunération perçue par Raphaël BOUTIN-KUHLMANN au titre de son mandat de co-gérant et Directeur des opérations d'un montant annuel brut de 34 800 euros du 01/01/2022 au 31/12/2022.

Les modalités de mise en œuvre de la présente délibération relèvent de l'acte de gestion.

Résolution 12 : Rémunération de Raphaël BOUTIN-KUHLMANN

collège de vote	votants	Contre	abstentions ou blancs	Pour	%	contre	pour
A	7	0	2	5	31%	9%	22%
B	13	0	0	13	23%	0%	23%
C	5	0	0	5	23%	0%	23%
D	4	0	0	4	23%	0%	23%
		0	0				
	29	0	2	27		9%	91%

Résolution adoptée à 91 %.

Treizième résolution : Avis sur la liste des nouveaux membres du comité d'engagement

La cogérance propose la nomination de nouveaux membres au comité d'experts après une participation en tant qu'invité sur une période d'un an :

- **Vincent Costes:** Ingénieur depuis 14 ans dans le bureau d'études AMOES spécialisé dans le bâtiment durable, Vincent Coste est engagé dans la rénovation énergétique et la mise en valeur du patrimoine architectural. [Linkedin](#)

RBM SD



- **Hélène Chauveau:** Géographe, chercheuse associée au [Laboratoire d'Etudes Rurales](#), elle travaille sur les pratiques culturelles et d'engagement en milieu rural, en particulier celles jeunes, en France et au Brésil. Militante du [MRJC](#), elle est aujourd'hui chargée de projet à l'Université Lumière Lyon 2 pour promouvoir les liens entre associations et recherche, notamment à travers la [Boutique des Sciences](#).

Résolution 13 : Avis sur la liste des nouveaux membres du comité d'engagement

collège de vote	votants	Contre	abstentions ou blancs	Pour	%	contre	pour
A	7	0	0	7	31%	0%	31%
B	13	0	0	13	23%	0%	23%
C	5	0	0	5	23%	0%	23%
D	4	0	0	4	23%	0%	23%
		0	0				
	29	0	0	29		0%	100%

Résolution adoptée à 100 %.

Quatorzième résolution : Approbation de la Charte Villages Vivants

L'assemblée, après avoir lu la Charte présentée par la Gérance, l'approuve telle qu'elle lui a été présentée.

Résolution 14 : Approbation de la Charte Villages Vivants

collège de vote	votants	Contre	abstentions ou blancs	Pour	%	contre	pour
A	7	0	0	7	31%	0%	31%
B	13	0	0	13	23%	0%	23%
C	5	0	0	5	23%	0%	23%
D	4	0	0	4	23%	0%	23%
		0	0				
	29	0	0	29		0%	100%

Résolution adoptée à 100 %.

Quinzième résolution : Délégation de pouvoirs aux cogérants

L'Assemblée Générale des associés de la Société Villages Vivants confère tous pouvoirs aux cogérants M. Sylvain DUMAS et Raphaël BOUTIN KUHLMANN de la société, ou à son mandataire, pour accomplir toutes les formalités afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

RBR SA



A titre d'information :

Tableau des délégations de signature

Thème	acte	Délégation	Condition de délégation
Gestion patrimoniale	état des lieux	Marion Hereng	pas de litige ou de dégâts importants
Gestion patrimoniale	validation devis travaux	Marion Hereng	travaux prévus et inclus dans l'enveloppe de travaux prévue par le CE + devis inférieur à 5000€HT
Gestion patrimoniale	PV de réception OK	Marion Hereng	pas de litige ou de réserve importante
Gestion patrimoniale	PV de réceptions réserves	Marion Hereng	aucune condition
Gestion patrimoniale	paiement travaux	Marion Hereng	tous paiements si conforme au devis (pas de TS ou avec TS ne portant pas le montant au delà de 5 000€HT)
Gestion administrative et comptable	accès aux comptes bancaires	Céline Girard	consultation, ajout de bénéficiaires, virements
Gestion administrative et comptable	paiements des fournisseurs	Céline Girard	abonnements, paiements récurrents liés à des conventions, factures ponctuelles dont le montant est inférieur à 300 € HT
Gestion administrative et comptable	paiements des salaires	Céline Girard	en conformité avec les contrats de travail en vigueur
Gestion administrative et comptable	paiements des notes de frais	Céline Girard	sur présentation de justificatifs, dans le respect des conditions indiquées dans le document "Politique des Richesses Humaines dans la SCIC Villages Vivants", et pour des montants inférieurs à 300€
Gestion administrative et comptable	formalités administratives, comptables, fiscales	Céline Girard	paiements des impôts et taxes, déclarations de TVA, paiements des charges sociales, en lien avec l'expert comptable
Gestion locative	Baux	Johann Woehrel	Accord total avec les locataires
Gestion administrative et comptable	accès aux comptes bancaires des SCI	Johann Woehrel	consultation, ajout de bénéficiaires, virements fournisseurs
Gestion administrative et comptable	formalités administratives, comptables, fiscales	Johann Woehrel	paiements des impôts et taxes, déclarations de TVA, paiements des charges sociales, en lien avec l'expert comptable
Gestion patrimoniale	état des lieux	Johann Woehrel	pas de litige ou de dégâts importants
Communication	Validation devis (impressions...)	Floëe Gaillard	montant inférieur ou égal à 1000€

Résolution 15 : Délégation de pouvoirs aux cogérants

collège de vote	votants	Contre	abstentions ou blancs	Pour	%	contre	pour
A	7	0	2	5	31%	9%	22%
B	13	0	0	13	23%	0%	23%
C	5	0	0	5	23%	0%	23%
D	4	0	0	4	23%	0%	23%
		0	0				
	29	0	2	27		9%	91%

Résolution adoptée à 91 %.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19h10.

De tout ce qui précède, il a été dressé procès-verbal, signé par la gérance.

Sylvain DUMAS
co-gérant

Raphaël BOUTIN-KUHLMAN
co-gérant

Les scrutateurs : Anne-Sophie Daudon

Thibault Berlingen.

La secrétaire : Pauline Prunier.

